

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE



ARRÊTÉ N° 122/2023
du 26/07/2023

Portant réglementation temporaire de la circulation piétonne rue de Genebret

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213-1, L 2213 –2 et suivants,
- VU le Code de la Route,
- VU la loi n° 89 413 du 22 Juin 1989 et le décret n°89.631 du 4 Septembre 1989 relatif au code de la voirie routière,
- VU l'arrêté du Maire N° 282/2005 du 30 Novembre 2005 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement à BRIVES-CHARENSAC,
- VU la demande d'autorisation de l'entreprise BONNEFOY TP d'effectuer des travaux d'intervention sur le réseau FRANCE TELECOM implantée sous le trottoir à hauteur du N° 5 rue de Genebret.
- VU que ces travaux nécessitent une modification de la circulation piétonne au droit du chantier.

ARRÊTE

Article 1

L'autorisation est accordée à l'entreprise BONNEFOY TP d'effectuer des travaux de réparation sur le réseau FRANCE TELECOM implantée sous le trottoir à hauteur du N° 5 rue de Genebret pour la période du 31 juillet au 4 août 2023 inclus.

Article 2

Pendant la durée des travaux sur les trottoirs, l'installation de chantier devra permettre la libre circulation des piétons en dehors des voies de circulation.

Si toutefois le maintien de la circulation piétonne n'était pas possible en raison des travaux, l'entreprise BONNEFOY TP devra prendre des mesures et installer une signalétique afin d'inviter les piétons à emprunter le trottoir situé en face.

Article 3

La signalisation correspondante sera fournie et mise en place par les soins de l'entreprise BONNEFOY TP adjudicataire des travaux.

L'entreprise BONNEFOY TP devra prendre, de jour comme de nuit, sous sa responsabilité et à ses frais, toutes les mesures relatives à l'exploitation du domaine public routier et à la sécurité de la circulation (mise en place, entretien, surveillance de la signalisation, etc...), conformément aux textes réglementaires en vigueur.

L'entreprise BONNEFOY TP sera entièrement responsable des accidents pouvant survenir en raison de défaut ou d'insuffisance de signalisation.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- L'entreprise BONNEFOY TP (mail : tp.bonnefoy@gmail.com)

Fait à Brives-Charensac, le 26 juillet 2023.

Le Maire,
Gilles DELABRE .

Le Maire ,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification



